

Protection des bois contre les moisissures et le bleuissement

Le bois n'est pas seulement apprécié par l'homme en tant que matériau de construction ou autre, mais il est également très convoité par les insectes et les champignons, comme habitat ou source d'alimentation. Quand les insectes ou les plantes remportent le concours, alors l'homme en a les désavantages et considère ces organismes en-soi utiles, comme nuisibles.

Heureusement, l'homme peut façonner cette compétition en sa faveur, en protégeant par exemple le bois de l'humidité permanente, par des interventions en matière de construction. En effet, les insectes et champignons aiment l'humidité et préfèrent le bois dont la teneur en eau est supérieure à 20 %.

En plus des mesures de construction habituelles tels que les débords de toit, les gouttières, etc., le moyen le plus simple pour protéger le bois est une bonne couche de peinture. Une peinture est « bonne » lorsqu'elle garantit les deux choses suivantes:

- 1- évincer l'eau, sous sa forme liquide
- 2- absorber l'eau, sous forme de vapeur.

Les imprégnations, laques et lasures d'AURO maîtrisent ces deux vertus dans un rapport équilibré – et ceci pendant des décennies en cas d'entretien régulier.

Il y a toutefois des situations dans lesquelles les mesures prises en termes de construction et de régulation d'humidité ou l'utilisation du sel de bore ne suffisent pas. Cela est le cas, en particulier, lors d'appels d'offres soumis aux VOB (Verdingungsordnung für Bauleistung - Règles contractuelles et de livraison pour les travaux du bâtiment). Dans ce cas, selon la norme DIN 18363 partie C, l'emploi d'un produit de protection du bois agréé, selon la norme européenne EN 113 contre les champignons ou selon la norme européenne EN 152.1 contre le bleuissement - est indispensable. On se trouve confronté à une situation similaire lorsqu'on ne peut parer à des défauts de construction ou face à des infestations importantes, par exemple de champignons de bleuissement.

La réglementation « VOB » engendre un gros problème écologique puisque seules certaines imprégnations contenant des substances biocides agréées et certifiées répondent aux exigences. Les agents fongicides contenus sont, selon la directive relative aux produits dangereux en vigueur, considérés comme « nocifs » (Xn) et même « toxique » (T), ainsi que « dangereux pour

l'environnement » (N). Leur utilisation, d'un point de vue écologique et toxicologique, devrait faire l'objet d'un refus catégorique; ils ne répondent aucunement, aux critères écologiques et toxicologiques fixés de manière très stricte par AURO, dans le choix des matières premières pour ses produits. Il est absolument inconcevable pour AURO d'employer de tels agents biocides dans ses produits.

Toutefois, nous ne voulons pas laisser nos clients seuls face au dilemme « VOB » ou dans le cas de défauts de construction qui ne peuvent être éliminés. En effet, la seule solution pour eux, consiste, avant le traitement du bois avec les produits AURO, de l'imprégner avec un agent protecteur de bois « conventionnel », à base de résine alkyde. D'un point de vue technique, un tel procédé est possible puisque les systèmes sont compatibles.

L'argument écologique pour un tel compromis trouve sa réponse dans le fait que l'on met ici deux procédés en opposition. Dans l'un, on a recours à la chimie forte pour 3-4 couches. Dans l'autre et en alternative, on a recours à la chimie forte pour une couche et à l'écologie conséquente pour 2-3 couches. Ainsi, on distingue clairement lors d'un tel compromis que l'écologie est prédominante. Toutefois, le fait d'opter pour des imprégnations contenant un biocide ne garantit pas totalement l'absence d'apparition d'infestations. La littérature spécialisée cite ce type de problème et statue de la façon suivante: les réclamations dues à des infestations de champignons ne peuvent faire l'objet de dommages et intérêts, d'un point de vue professionnel (H.Bartholemy dans le magazine «Malerblatt» 12/2000, voir p34-36).

Des préparations de protection du bois adaptées aux directives « VOB » sont disponibles à base de solvants ou diluables à l'eau. La liste suivante (non exhaustive) donne un aperçu des préparations de protection des éléments de construction en bois disponibles pour la classe de dangerosité 3 (« Bois soumis aux intempéries ou à la condensation sans contact avec la terre »). L'utilisation des produits doit se faire en suivant les instructions du fabricant - nous nous dégageons évidemment, de toute responsabilité en la matière. L'application ultérieure des produits AURO est à réaliser suivant les conseils donnés dans les fiches techniques respectives.

Fabricant	Produit	Certification	Composants: Classification
BRILLUX	Base de protection des bois Impredur 550	RAL Protection du bois, classe de dangerosité 3	Propiconazol: Xn, N
HERBOL	Protection contre le bleuissement	EN 152.1	Dichlofluanid: Xn, N
SIKKENS	Cetol SV 868 ou imprégnation	EN 113, EN 152.1, RAL HSM classe de dangerosité 3	JPBC: Xn, N; Propiconazol: Xn, N
SIKKENS	Cetol WV 884 ou imprégnation, WV	EN 113, EN 152.1, RAL HSM classe de dangerosité 3	Propiconazol: Xn, N

JPBC: Iod-Propinyl_Butylcarbamate - D'autres produits non certifiés en fonction de normes nationales par rapport aux composants, sont par exemple: le protecteur de bois BONDEX 3920 LH; l'imprégnation BONDEX pour bois de conifères, le protecteur de bois CAPAROL Capalac; l'imprégnation pour bois de résineux GORI; l'imprégnation GORI 28 GU LH. Données (sans garantie) selon les fiches techniques des fabricants et du système d'informations en matière de substances dangereuses BIA. Pour plus d'informations, s'adresser au fabricant. Il existe, par ailleurs, de nombreux produits dont les substances actives ne sont pas vérifiées. C'est pourquoi, le risque d'effectuer une application superflue ou encore d'être exposé à des substances toxiques sans garantie de résultats de protection positifs souhaités est à prendre en considération.